

Privilèges, avantages et responsabilités des membres de l'AIC

Être élu·e membre de l'AIC est la plus haute marque d'excellence et de réussite dans les arts céramiques. En tant qu'ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO, l'Académie présente à ses membres une communauté internationale qui promeut la céramique contemporaine et préserve l'artisanat traditionnel grâce à un vaste réseau dans le domaine. Grâce au soutien de ses membres et à leurs interactions à différents niveaux, l'AIC continue de remplir sa mission sans fin de contribuer à un monde meilleur, à travers l'évolution de la culture céramique encadrée par des échanges interculturels. En tant que tel, il y a à la fois des privilèges et des avantages, ainsi que des responsabilités à être membre de l'AIC.

Privilèges et avantages

Membres individuels (Artistes, collectionneur·euse·s, conservateur·rice·s, enseignant·e·s, galleristes, ambassadeur·rice·s de bonne volonté, restaurateur·rice·s, expert·e·s scientifiques, écrivain·e·s)

- Adhésion à une communauté internationale de céramistes pour stimuler les échanges et la promotion de l'art céramique entre professionnels
- Votre propre page sur le site Internet de l'AIC (sans frais)
- Utilisation du logo de l'AIC dans des conditions spécifiées
- Accès à l'« Espace membres » du site internet de l'AIC avec des informations privilégiées pour les membres
- Réception des bulletins et newsletters
- Promotion de vos activités via les canaux de communication de l'AIC (sous réserve de critères définis)
- Tarif réduit pour l'inscription au Congrès biennal
- Droit de vote sur toutes les questions de l'AG et lors des élections des membres du Conseil/de la Direction
- Droit de nommer ou d'être nommé lors des élections des membres du Conseil/de l'Exécutif
- Droit de parrainer de nouveaux membres
- Invitation aux résidences internationales des partenaires de l'AIC (artistes uniquement)
- Participation à l'exposition biennale des membres et au catalogue (artistes uniquement)

Membres collectifs (Associations, centres céramiques, villes/régions, fondations, galeries, institutions, musées, résidences, écoles, bibliothèques)

- Adhésion à une communauté internationale de céramistes pour stimuler l'interaction et la promotion de l'art céramique entre professionnels
- Votre propre page sur le site Web de l'AIC (sans frais)
- Utilisation du logo de l'AIC dans des conditions spécifiées

- Accès à la « zone membres » du site Web de l'AIC avec des informations privilégiées pour les membres
- Réception de bulletins et de lettres d'information
- Promotion de vos activités via les canaux de communication de l'AIC (sous réserve de critères définis)
- Tarif réduit pour les frais d'inscription au Congrès biennal pour un maximum de 3 représentants
- Droit à 1 vote sur toutes les questions de l'AG
- Demandes facilitées d'approbation par l'AIC de vos événements internationaux
- Accès aux compétences des membres de l'AIC à des fins professionnelles (jurys, journalisme, expertise scientifique, critiques artistiques, publication d'informations sur le site web de l'AIC et dans le Bulletin)

Membres distingués (mécène, correspondant, membre d'honneur)

- Adhésion à une communauté internationale de céramistes pour stimuler l'interaction et la promotion de l'art céramique entre professionnels
- Utilisation du logo de l'AIC dans des conditions spécifiques
- Réception des bulletins et des lettres d'information
- Promotion des activités via les canaux de communication de l'AIC (sous réserve de critères définis)
- Tarif réduit pour les frais d'inscription au congrès biennal

Responsabilités

Tou·te·s les membres de l'AIC :

- Respecter les directives de l'UNESCO
- Participer activement aux activités de l'AIC
- Voter sur les questions relatives à l'AIC
- Payer la cotisation annuelle dans les délais
- Tenir à jour vos coordonnées